

AB COIFFURE

**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500 euros**

**29 Boulevard du Fust
26200 MONTELIMAR**

Inscrit au RCS de Romans sous le n° 905 215 034

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNI EXTRAORDINAIREMENT DU 30 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
Le 30 juin, à 14 heures
À MONTELIMAR

L'associé unique de la société AB COIFFURE société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros, immatriculée au greffe de romans sous le numéro 905 215 034, s'est réuni à Montélimar, en assemblée ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article des statuts.

Sont présents :

Monsieur Abdelouahid BEL MOUSSA, propriétaire de 100 actions

Qui détient 100 actions sur un total de 100 représentants plus de la moitié des actions, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions de l'article des statuts ;

L'assemblée est présidée par Monsieur Abdelouahid BEL MOUSSA président de la société.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- > 1° les récépissés des lettres de convocation ;
- > 2° le rapport de gestion du Président ;
- > 3° un exemplaire des statuts ;

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Transfert du siège social au 1^{er} janvier 2026
- Lecture est donnée du rapport du président

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution :

L'assemblée générale de l'associé unique, après avoir entendu la lecture des rapports du Président, décide de transférer le siège social initialement fixé 29 Boulevard du Fust 26200 MONTELIMAR, à 35 Boulevard du Fust 26200 MONTELIMAR, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution :

En conséquence de la résolution adoptée précédemment, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 35 Boulevard du Fust 26200 MONTELIMAR

Le reste des dispositions restant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution finale

L'assemblée ordinaire des associés donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et par le Président.

Fait à Montélimar

Le 30 novembre 2025

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, located at the bottom left of the page.